

Conseil Municipal du

24 Septembre 2021 à 18h30

Le vingt quatre septembre deux mille vingt et un, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charmoy, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-huit juin deux mille vingt, se sont réunis à la salle Charles Boursin de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Mariane SUZANNE, le vingt septembre deux mille vingt et un, conformément aux articles L 2121-10, L2122-8, L2122-9 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de Conseillers, en exercice au jour de la séance, était de 15.

PRESENTS :

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE, M. René ROSSILLON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Delphine BOSSER, Mme Alisson MEYER, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE.

Absents représentés :

Madame Jeannine DURAND, représentée par Monsieur Jean-Guy LEROY
Monsieur Bertrand GONOD, représenté par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE
Monsieur Laurent BOUTON, représenté par Mme le Maire

Absent non représenté :

Monsieur Bernard BORDERIEUX

Secrétaires de séance :

Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Madame Cécile GENCE

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 Juin 2021 qui est approuvé à la majorité (9 votes Pour – 3 abstentions).

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision prise :

Avenant API : Réactualisation (par rapport à l'indice INSEE de production) à compter du 1^{er} septembre 2021 selon l'article.8 du contrat. Le prix de la prestation à compter du 1^{er} Septembre 2021 sera de 2,88€ TTC

Cantine et fermeture des classes : Non-facturation des repas commandés **uniquement** à la suite de la fermeture administrative des classes. La Mairie met tout en œuvre pour annuler les repas commandés pour les jours suivants.

Les parents ne doivent pas oublier de prévenir la mairie dans le cas où l'enfant est malade ; sans quoi les repas commandés sont facturés.

Arrivée de Madame FAVROT

Vendredi 10 Septembre 2021	: Fermeture CM1-CM2 Epineau :	16 repas
Mardi 14 Septembre 2021	: Fermeture CP, CP-CE1, CE1-CE2 :	38 repas
Jeudi 16 Septembre 2021	: Fermeture CM1-CM2 Charmoy :	14 repas
Jeudi 23 Septembre 2021	: Fermeture de la Classe Maternelle :	7 repas
	Total de	75 repas à 2.88€ soit 216 €

Agents « Entrain » pour l'entretien de la commune, à la suite de l'arrêt de Thomas et pour le remplacement de Catherine à l'école maternelle pendant son arrêt.

Procédure à l'encontre de M.Elfrick : Construction illégale d'un chalet. Cette procédure sera effectuée par un avocat et sera prise en charge par la protection juridique.

Avenant n°1 au marché « diagnostique du service d'alimentation en eau potable- interconnexion avec la commune de Migennes » : 1696.32 € TTC. Frais supplémentaires dus à une recherche de vannes défectueuses.

Délibérations

1- Avenant n°2 de la convention pluri-communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat (délibération 2021-09-24/01)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention pluri-communale de coordination de la Police Municipale de Migennes et des forces de sécurité de l'Etat a été signée le 26 avril 2018 entre le Préfet, la ville de Migennes et les villes adhérentes à la police pluri-communale.

Elle rappelle également à l'Assemblée la délibération 2019-06-06/06 du 6 juin 2019 portant avenant n°1 à la convention pluri-communale de coordination de la Police Municipale de Migennes et des forces de sécurité de l'Etat du fait de l'adhésion au dispositif de la commune de Bassou.

Elle indique aussi la nécessité de prolonger les dispositions prévues par ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avenant n°2 à la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pluri-communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.
- AUTORISE la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention pluri-communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.
- DIT que les Conseils Municipaux des communes adhérentes doivent prendre une délibération concordante.

2- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale et de leurs équipements de la ville de Migennes aux villes de Bassou, Bonnard, Bussy-en-Othe, Charmoy, Cheney et Epineau-Les-Voves.
(délibération 2021-09-24/01)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations n°2015-06-17/13 du 17 juin 2015 portant conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de la police municipale de la ville de Migennes dans le cadre de la création d'une Police pluri-communale avec les communes de Bonnard, Bussy-en-Othe, Charmoy, Cheney et Epineau-les-Voves et la délibération n°2019-06-06/07 du 6 juin 2019 portant avenant n°1 à ladite convention pour permettre à la commune de Bassou d'en bénéficier également.

Elle indique également la nécessité de prolonger les dispositions prévues par ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Par conséquent, conformément à l'article 15, la signature d'un avenant n°2 à la convention est nécessaire. Cet avenant doit être signé par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°85-1280 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition,

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 Mars 2012 prévoyant la mise en commun des agents de la Police Municipale,

Vu l'avenant n°2 à la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale et de leurs équipements de la ville de Migennes.
- AUTORISE la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à ladite convention avec les communes de Bassou, Bussy-en-Othe, Charmoy, Cheney et Epineau-Les-Voves.
- DIT que les Conseils Municipaux des communes adhérentes doivent prendre une délibération concordante pour acter la prolongation de la convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2021.

3- Délibération mise à jour du RODP d'Orange (délibération 2021-09-24/01)

Considérant les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques, conformément à l'article R20.52 du Code des Postes et de Communications électroniques, et au Décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 paru au JO du 29/12/2005,

Considérant la déclaration des installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune de Charmoy, au 31/12/2020, établie par Orange, soit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2020
km artères aériennes	5.838 km
km artères souterraines	9.839 km
emprise au sol	0 m2

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la situation des installations d'infrastructures de télécommunications sur la commune de Charmoy au 31/12/2020.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour information la redevance de la cabine téléphonique de 27.77 € (le montant total est d'environ 700 €).

4- Mise à jour du règlement financier et contrat de prélèvement automatique de la facture d'eau (délibération 2021-09-24/01)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

✓ **CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le règlement financier pour les prélèvements bimestriels automatiques des factures d'eau,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'ajouter à l'article 3 « MONTANT DU PRELEVEMENT », à savoir :

« Les nouveaux arrivants, souhaitant bénéficier du prélèvement dès leur arrivée sur la commune de Charmoy, devront présenter leur dernière facture d'eau comprenant une année complète de consommation, le calcul sera basé sur 80% des m3 utilisés ;
Sans présentation de ce justificatif, le calcul sera estimé sur une consommation annuelle de 25 m3 par adulte et 25 m3 par enfant vivant dans le foyer »

✓ **DECIDE** de remplacer dans l'article 4 « FACTURATION ANNUELLE », les mots suivants :

« au mois d'octobre » par « courant du 4^{ème} trimestre »

- ✓ **DIT** que les autres articles du règlement restent inchangés
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5- Tarif de l'eau (délibération 2021-09-24/01)

Le Conseil Municipal à l'unanimité , après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** pour la période de septembre 2021 à septembre 2022 le prix de vente de l'eau au tarif suivant :

- Prix du m3 d'eau	1.10€
- Abonnement réseau d'eau	60.00€
- Abonnement d'eau (personne vivant seule, âgées de 70 ans et plus) :	30,00€
- Prix du m3 d'eau fourni à la CECNA	0.55€

- ✓ **DECIDE** de ne pas reconduire le tarif attribué aux personnes vivant seules âgées de + 70 ans.

- ✓ **DIT** que le prix de l'abonnement réseau d'eau réduit pour les personnes vivant seules, âgées de 70 ans et plus, est maintenu, uniquement pour les abonnés qui en bénéficiaient en 2017 et 2018.

6- Admissions en non-valeur

Admission en non-valeur – Budget Principal (délibération 2021-09-24/01)

Le Conseil Municipal,

VU l'état des titres irrécouvrables, transmis par Monsieur le Trésorier de Migennes, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur (4467360511),

Le Conseil Municipal unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2015 à 2020 dont le montant s'élève à 1 579,58 €.

- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2021, article 6541.

Admission en non-valeur – Budget Eau (délibération 2021-09-24/01)

Le Conseil Municipal,

VU l'état des titres irrécouvrables, transmis par Monsieur le Trésorier de Migennes, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur (4475960211),

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2013 à 2019 dont le montant s'élève à 3 401,26 €.

- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget eau 2021, article 6541.

Admission en non-valeur – Budget Eau (délibération 2021-09-24/01)

Le Conseil Municipal,

VU l'état des titres irrécouvrables, transmis par Monsieur le Trésorier de Migennes, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur (4856960211),

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2016, 2019 et 2020 dont le montant s'élève à 441,04 €.

- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget eau 2021, article 6541.

Après échanges et questions des élus sur le volume de ces créances et les leviers pour limiter ces admissions en non-valeur, Mme le Maire suggère en effet avec l'aide de l'adjointe aux affaires sociales que soit étudiées plus attentivement à l'avenir 1. leurs évolutions et 2. que soit privilégié lorsque cela est possible des actions en amont, de dialogue et recherche de solutions amiables avec les habitants concernés surtout s'il s'agit de cas récurrents.

Arrivée de Mme Delphine BOSSER

7- Décisions modificatives

Décision modificative 1 – Budget Eau (délibération 2021-09-24/01)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits suivants, sur le budget eau de l'exercice 2021 :

COMPTES A OUVRIR

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses	65	6541		Admission en non-valeur	1 443 €

COMPTES A REDUIRE

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses	022	022		Dépenses imprévues	1 443 €

Décision modificative n°2 – Budget Principal (délibération 2021-09-24/01)

Objet : Virement de crédit (2051)

Le Conseil Municipal (13 votes Pour, 1 abstention), après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2021 :

COMPTES A OUVRIR

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépense	20	2051	OPNI	Concessions et droits similaires	149,00
TOTAL					149,00

COMPTES A REDUIRE

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses	21	2116	OPNI	Cimetière	149,00
TOTAL					149,00

Décision Modificative n°3 – Budget Principal (délibération 2021-09-24/01)

Objet : CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2021 :

DEPENSES

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépense	012	6218		Autre personnel extérieur	8 000,00
TOTAL					8 000,00

RECETTES

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Recette	013	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel	6 000,00
Recette	013	6459		Remboursements sur charges de sécurité sociale	2 000,00
TOTAL					8 000,00

8- Subventions appel à projet – Ecole (délibération 2021-09-24/01)

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la mise en place d'un plan de relance – continuité pédagogique, qui permet aux collectivités locales d'acquérir du matériel informatique pour les classes de l'école primaire de Charmoy.

Elle propose donc de doter les classes de vidéoprojecteurs et de packs de tablettes et de s'inscrire dans le volet services et ressources numériques. Le coût total de l'opération est estimé à 3 945.00 euros TTC minimum. Elle propose de solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 711.00 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- DECIDE d'acquérir le matériel informatique pour l'école Primaire et de s'inscrire dans le volet services et ressources numériques
- SOLLICITE de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre du Plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Le matériel sera installé dès que disponible (Suite à question de Mme Gence qui s'étonne des délais, Mme Meyer explique que les devis initiaux ne sont plus valables au moment de l'obtention de la subvention, ont donc dû être ré-établis avec des références similaires, générant des délais supplémentaires de commandes).

Mme Gence interroge également sur les problématiques de ligne informatique / connexion internet à l'école. Mr Prévot explique en effet que l'intervention d'Orange a bien permis l'installation de la fibre mais ne répond pas à la demande d'emplacement souhaité par la directrice faute de formalisation explicite, et nécessite de ré-intervenir. Un désaccord avec Orange génère un délai d'intervention mais ce devrait être rapidement résolu.

9- Subvention appel à projet- site internet (délibération 2021-09-24/01)

Mme le Maire expose : dans le cadre du plan de relance l'État a créé un fond doté dédié à l'innovation et à la transformation numérique des collectivités.

Le site internet actuel de la commune est obsolète et ne sera plus maintenu par l'opérateur actuel, GIP E-Bourgogne. La nouvelle édition se voudra plus moderne, interconnectée avec les réseaux sociaux de la commune et surtout mobile responsive. Les premiers objectifs recherchés sont les suivants :

- Informer la population des actualités de la commune : administratives, animations intergénérationnelles, ...
- Développer une démarche participative via les comités consultatifs et autres projets citoyens
- Renforcer l'usage des services en ligne communaux via des formulaires simples ; mais également le paiement en ligne via le site (eau, cantine, périscolaire), réorientation vers l'écosystème digital intercommunal ou départemental, et /ou de nos partenaires socio-éducatifs notamment selon les besoins.

Le devis de Centre France Communication s'élève à 2 837.00 € H.T. approuvé par le conseil municipal avant l'été, et serait donc financé à hauteur de 80% par cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE la subvention au titre de la « transformation numérique des collectivités territoriales »,
- INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense au budget principal 2021.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Mme Vincent-Debèze précise que le site est en cours de finalisation : en ligne depuis le 17 Septembre, il présente les principales fonctionnalités prévues si ce n'est le paiement en ligne qui sera mis en place d'ici la fin d'année. Les contenus sont revus et enrichis au fil de l'eau. Elle invite les élus et plus largement les charmoysiens à le tester et à remonter leurs commentaires, suggestions ou corrections dans une logique d'amélioration continue.

Dès qu'il sera suffisamment étayé, nous communiquerons plus largement sur les nouvelles fonctionnalités, notamment dans le cadre de la lettre d'automne ou du bulletin municipal.

10- Fiches d'action de la commission CTG (délibération 2021-09-24/01)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des fiches d'action étudiées lors de la commission CTG :

- Fiche Action n°1 : Communication
- Fiche Action n°2 : Animation de la vie locale
- Fiche Action n°3 : Jeunesse
- Fiche Action n°4 : Enfance - jeunesse
- Fiche Action n°5 : Enfance
- Fiche Action n°6 : La petite enfance

Considérant que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction d'un territoire, et se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la commune sur une durée de 5 ans.

Considérant que cette convention permettra à la municipalité d'engager un nouveau partenariat avec la CAF pour améliorer la vie des Charmoysiens.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les fiches d'action

Autorise Madame le Maire à signer la convention territoriale Globale avec la CAF.

11- Vente de la parcelle AH 138 (délibération 2021-09-24/01)

Madame le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal la vente de la parcelle AH 138 (59ca) à la propriétaire de la maison située au 97 rue du Pont moyennant le prix de 1 100,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la vente de la parcelle désignée ci-dessus pour la somme de 1 100.00 €,

DONNE pouvoir au Maire pour la signature des documents correspondants,

12- Motion de soutien à l'action de la Fédération Nationale des Communes Forestières. (délibération 2021-09-24/01)

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après avoir voté, le Conseil Municipal à l'unanimité :

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

13- Plan de coupe de la forêt communale – Exercice 2022 (délibération 2021-09-24/01)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande le martelage de l'unité de gestion 0 Nord (1,75 ha) en coupe de futaie irrégulière.
- Demande le martelage de la peupleraie mature en partie nord de la parcelle cadastrale ne relevant pas du régime forestier 000/0B/0571 (1,34 ha dans son ensemble dont 0,7 ha de peupleraie à parcourir) sur la commune de Charmoy en coupe rase de peuplier et demande la commercialisation des produits.
- Fixe la destination des produits comme suit : vente de la totalité des produits.

14- Application du régime forestier sur les parcelles cadastrales situées sur le territoire communale de Charmoy (délibération 2021-09-24/01)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt qu'il aurait à faire procéder à l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de CHARMOY.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles cadastrales situées sur le territoire communal de CHARMOY, propriété de la commune de CHARMOY, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour une superficie totale de **6 ha 95 a 05 ca.**

Territoire communal	Section et N° Parcelles	Lieu-Dit	Superficie
CHARMOY	B 571	Le More Ragon	1ha 34a 07ca
	B 570	Le More Ragon	5ha 60a 98ca

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, demande :

L'application du régime forestier aux parcelles listées ci-dessus appartenant à la Commune de CHARMOY pour une superficie de **6 ha 95 a 05 ca**, cadastrées sous les références inscrites sur les extraits de matrices cadastrales certifiés par Madame le Maire et joints à la présente délibération.

Information Sinistre salle polyvalente

Madame le Maire fait un point sur le dossier de la salle polyvalente :

L'avocat a demandé auprès du tribunal administratif de Dijon, en date du 27 Août 2021 une requête pour désigner un expert chargé de dresser un état des lieux actuel. Ce constat est nécessaire à la détermination des causes du sinistre et à son indemnisation.

L'expertise judiciaire a eu lieu le 22 septembre 2021 avec toutes les entreprises qui ont participé au chantier de 2015.

Le déblaiement de la salle devra sûrement être réalisé pour trouver l'origine du sinistre (devis estimatif 34 000.00 €). Ces travaux sont susceptibles de commencer au mois de novembre.

L'assurance a confirmé qu'elle prendrait en charge les frais d'avocat et d'expertises judiciaires.

Informations diverses

La fibre a été installée à l'école.

Le relevé des compteurs d'eau va débiter fin septembre.

La vie associative a pu reprendre grâce aux différentes communes qui prêtent leurs salles (Bassou, Laroche, Neuilly...)

La convention de mise à disposition des locaux de l'école va être signée avec la section APE du CSP.

Le vide grenier du dimanche 19 septembre 2021 a compté 30 exposants en raison du mauvais temps et environ 1 000 visiteurs. Quatre associations ont participé à cet événement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des devis validés suite au vote du budget :

- Devis Citylum (3002, 74 € TTC, 3948, 65 € TTC) : reprise des anciennes structures des guirlandes de Noël pour mettre des nouvelles décorations.
- Devis BRUN pour la réalisation du local électrique à l'école (2779,68 € TTC Facture d'un montant de 2 737,20 €)

Comité consultatif peinture école (présenté par Madame MEYER) : La peinture du couloir de l'école primaire a été faite pendant les vacances d'été. Pas de participant du comité du fait des vacances scolaire mais des bénévoles de la commune et des conseillers municipaux.

Comité consultatif communication (présenté par Madame VINCENT-DEBÈZE) : Mise en ligne du nouveau site internet Charmoy89.fr, lettre d'automne à venir dans les prochaines semaines et lancement des travaux de préparation du Bulletin municipal annuel pour édition et distribution en Décembre.

Comité consultatif sécurité routière (présenté par Madame le Maire) : La prochaine réunion est prévue début octobre.

Comité consultatif décoration de Noël (Présenté par Monsieur PREVOT) : Les membres du comité ont commencé à démonter les anciennes décorations, et des ateliers se poursuivent au Foyer tout au long des mois d'Octobre et Novembre pour installation début Décembre.

Comité consultatif village propre (Présenté par Monsieur PREVOT) : Le nettoyage de la nature aura lieu le 25 Septembre 2021, rendez-vous dans la cour de l'école à 9h30.

CHRONOGRAMME ACTIVITES

25/09/2021 Randonnée VILLAGE PROPRE, Nettoyons la Nature », 9h30 Cour de l'école.

30/10/2021 APRES MIDI RECREATIVE SENIORS au Foyer de Charmoy

Octobre / Novembre 2021 Ateliers DECORATIONS DE NOEL au Foyer, dates et horaires disponibles en mairie et sur les site.

28/11/2021 DEJEUNER FESTIF à la salle des fêtes de Bassou

11/12/2021 SPECTACLE DE NOEL à la salle des fêtes de Laroche

Prochain Conseil Municipal vendredi 26 Novembre 2021

La séance est levée à 20 h 40